

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+**

· **UFI:** K300-P0FE-E008-GX48

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation :** Antigel

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

Hermann Hartje KG

Deichstraße 120-122

D-27318 Hoya

Tel.: +49 4251/811-40

Fax: +49 4251/811-179

E-Mail: moto@hartje.de

Website: www.hartje.de

· **Service chargé des renseignements :** Gestion des produits

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel. +49 (4251) - 811 40

(horaires de bureau 9:00 - 16:00)

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

(suite de la page 1)

· Indications complémentaires :

Le texte complet des éléments de classification et d'étiquetage mentionnés figure à la rubrique 16.

· 2.2 Éléments d'étiquetage
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger


GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

éthane-1,2-diol

3,5,5-triméthylhexanoate de sodium

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers
· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT** : Non applicable

· **vPvB** : Non applicable

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges
· Description :

Mélange des substances mentionnées ci-dessous, éventuellement avec des additifs non soumis à déclaration.

· Composants contribuant aux dangers :

CAS: 107-21-1	éthane-1,2-diol	25 - 50%
EINECS: 203-473-3	⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302	
Numéro index : 603-027-00-1		
Reg.nr.: 01-2119456816-28-X		

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

CAS: 2650-30-8
EINECS: 220-169-6
Reg.nr.: 01-2120809729-43-X

3,5,5-triméthylhexanoate de sodium
⚠ Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4,
H302

(suite de la page 2)

≥ 1 - < 2,5%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

En cas de symptômes ou en cas de doute consulter un médecin.
Retirer immédiatement des vêtements sales ou imprégnés.
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.
Consulter un médecin.
Ne pas provoquer le vomissement.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Risques** : Danger d'atteinte des reins.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction :

Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxyde d'azote (NOx)

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entraîner des dommages sérieux pour la santé.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications

Refroidir des récipients en danger avec jet d'eau atomiseur.

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

(suite de la page 3)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
- **Pour les non-secouristes**
Eviter le contact avec le produit.
Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration de quantités importantes dans le sol/les canalisations/les eaux, avertir les autorités.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Manipulation :**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

VLEP: valeur limite d'exposition professionnelle

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm Peau

· DNEL

CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	106 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	53 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, local)	35 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, local)	7 mg/m ³ (homme)

· PNEC

CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

PNEC sol 5 mg/kg soil dw

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A.

· Protection des mains :



Gants de protection.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,7 mm le temps de pénétration se monte au moins à 30 minutes.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

(suite de la page 5)

Caoutchouc nitrile

Si l'épaisseur de la couche est de 0,4 mm, le temps de pénétration est supérieur à 30 minutes.

Protection des yeux/du visage


Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps :


Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur :	rose
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
· Inflammabilité	Non applicable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	3,2 Vol % (CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol)
· supérieure :	53 Vol % (CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol)
· Point d'éclair :	111 °C (CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol)
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé
· SADT	
· pH à 20 °C	7,5 - 9
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· dynamique :	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur :	Non déterminé
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	non déterminée

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

(suite de la page 6)

· VOC Suisse	0,00 %
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	En l'absence d'études sur le produit, il n'est pas possible de se prononcer sur ce point.
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Eviter le contact avec des oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** :
Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	1.097 - < 1.108 mg/kg
CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol		
Oral	LD50	7.712 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 3.500 mg/kg (souris)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

(suite de la page 7)

CAS: 2650-30-8 3,5,5-triméthylhexanoate de sodium

Oral | LD50 | 1.160 mg/kg (rat) (OECD 401)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :**

- Provoque une irritation cutanée.

- **des yeux :**

- Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

- Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Voie d'exposition: Ingestion.

- **Danger par aspiration**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

- **Toxicité par administration répétée**

- CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol**

- Oral | NOAEL (90d) | 150 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

- CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol**

- EC50 (statique) > 10.000 mg/l/16h (Pseudomonas putida) (DIN 38412, part 8)

- EC50 (statique) > 100 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

- EC50 6.500 - 13.000 mg/l/96h (Raphidocelis subcapitata) (EPA 600/9-78-018, 1978)

- LC50 (statique) 72.860 mg/l/96h (Pimephales promelas)

- NOEC > 100 mg/l/72h (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)

- **12.2 Persistance et dégradabilité :** Biodégradable.

- **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Ne s'accumule pas dans les organismes.

- **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Non applicable

- **vPvB :** Non applicable

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

- Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

(suite de la page 8)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

- **Catalogue européen des déchets**

14 00 00	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08)
14 06 00	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR/RID, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR/RID, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR/RID, ADN, IMDG, IATA**

- **Classe** néant

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR/RID, IMDG, IATA** néant

- **14.5 Dangers pour l'environnement**

- **Polluant marin :** Non

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

- **14.7 Transport maritime en vrac**

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

(suite de la page 9)

· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :

- Classe de pollution des eaux :

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

- **Phrases importantes**

Les phrases données ici ne sont pas des éléments d'étiquetage pour le produit mais répètent les propriétés des ingrédients mentionnés dans la section 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Méthode de calcul

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.08.2026

Numéro de version 1

Révision: 26.08.2026

Nom du produit : SPEC-X KÜHLERSCHUTZ EBF 12+

(suite de la page 10)

· **Service établissant la fiche technique :**



Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· **Sources.**

Les informations fournies par le responsable de la mise sur le marché constituent la base de la préparation de cette fiche de données de sécurité.